

Compte-rendu de l'audience PsyEN-EDA avec la DGRH du 11 janvier 2021

Présents :

Pour la DGRH : Mr ESTOURNET, chef de service, qui remplace Mme DUBO depuis décembre 2020.

Pour le SNUipp-FSU : Natacha DELAHAYE – Emmanuelle KOESSLER

La réunion s'est déroulée en visioconférence.

Cette audience a été l'occasion de faire le point sur plusieurs dossiers.

• **L'IDPE : indemnité différentielle PE**

Nous avons interrogé sur l'état des lieux du dossier concernant l'Indemnité Différentielle des Professeur d'École, que les ex-instituteurs ne perçoivent plus depuis qu'ils ont été détachés ou intégrés dans le corps des PsyEN au 1^{er} septembre 2017.

Lors des travaux sur la constitution du corps, il avait été inscrit dans la fiche 6 :

« Le bénéficiaire de l'indemnité différentielle prévue par le décret n° 99-965 du 26 novembre 1999 sera maintenu aux professeurs des écoles qui la percevaient avant leur accès au corps des psychologues de l'éducation nationale. »

En octobre 2019, suite à notre relance, la DGRH nous a indiqué que « le ministère avait engagé des travaux visant à faire évoluer la réglementation en la matière ».

Réponse de l'administration sur ce dossier : le dossier n'est toujours pas ouvert, en raison de la pandémie. Il ne peut nous donner d'information sur la possibilité d'un versement rétroactif des sommes non perçues par les collègues.

• **Recrutement des psychologues**

Nous avons fait part ensuite à M. Estournet de notre déception concernant le nombre de places aux concours de recrutement des PsyEN (5 en EDA et 5 en EDO).

Nous avons alerté sur les conditions de travail de nos collègues lorsque des postes sont laissés vacants dans une circonscription en raison du redéploiement du ou des secteurs non couverts.

Par ailleurs, certains départements refusent de compenser les vacances de postes par l'embauche de contractuels.

Réponse de l'administration sur ce dossier : Le nombre de places aux concours est resté stable depuis sa création (200 postes environ), une augmentation de 5 % cette année est conséquente au regard des 1800 postes en moins de certains concours de recrutement. (sic !)

On a bien entendu les difficultés rencontrées, toutefois on observe une stabilité dans le nombre de places au concours. Dans un contexte où une baisse des postes aux concours du second degré est observée, cela est plutôt à votre avantage.

+10 postes : cela correspond à la prise en compte de la difficulté de votre profession.

La proportion de contractuels dans le corps est importante il faut donc veiller à la fluidité et ne pas perdre de candidats en chemin.

- **Détachement et renouvellement des détachements**

Nous avons interrogé l'administration sur la façon dont elle allait reconduire les détachements mis en place par les rectorats lors de la création du corps pour la population cible, détachements qui arrivent à terme en 2022 et 2023.

Réponse de l'administration : *En 2020, la DGRH a accordé 62 détachements dans le corps des PsyEN. 17 académies ont émis 34 avis défavorables aux demandes de détachements. Pour l'administration, la position administrative de détachement induit une certaine précarité, une fragilité et une réversibilité.*

Dans certains cas, qui ne seront pas majoritaires, le rectorat peut considérer que la manière de servir est incorrecte et mettre fin au détachement.

A priori, l'administration va se pencher sur cette situation, mais en première réponse, il indique que les PsyEN-EDA détachés, ex-population cible, seront soumis à la législation en vigueur (NS note de service du 13-11-2020) et qu'une information sera transmise aux rectorats.

Avis du SNUipp-FSU : Nous serons très vigilants quant aux modalités de renouvellement des détachements prévus en 2021 et 2022 qui ne doivent pas donner lieu à des règlements de compte entre psychologue et hiérarchie, ni ressembler à des rendez-vous de carrière déguisés.

- **Organisation régulière de réunions entre PsyEN-EDA d'un même bassin**

Nous avons demandé à l'administration la mise en place d'un cadrage national sur l'organisation de réunions régulières entre psychologues d'un même bassin.

Réponse de l'administration

Un cadrage national est tout à fait possible. Cela pourrait être pris sur vos 4h hebdomadaires non inscrites à l'emploi du temps.

Il est nécessaire d'en parler avec la DGESCO et d'ensuite faire redescendre cette demande dans les rectorats.

Avis du SNUipp-FSU, il n'est pas possible de prendre ces temps de réunion sur les 4 heures non inscrites à l'emploi du temps puisqu'elles sont laissées à la libre disposition de l'agent.

- **Promotions à la classe exceptionnelle**

Nous voulions porter à l'attention de l'administration la question de la classe exceptionnelle dans le corps des PsyEN. En effet, les PsyEN-EDA détachés promus à la classe exceptionnelle par le corps des PE, en raison de l'ordonnance du 13 avril 2017 et de la double carrière, sont comptabilisés de facto également dans le corps des Psy. De fait les quotas sont atteints dans la plupart des académies, et il n'y a plus de flux de promotion.

Réponse de l'administration : *les services se sont engagés à regarder cette problématique de l'accès à la classe exceptionnelle dans les deux corps. Ils ont bien mis en avant l'idée de tout faire pour ne pas perdre de promotions.*

- **Rattachement administratif des PsyEN en école.**

Contrairement à ce qu'énonce la circulaire de 2014 qui indique que :

« Les personnels du RASED sont affectés administrativement dans l'une des écoles de leur périmètre d'intervention pour permettre la prise en charge des frais de fonctionnement et de déplacement liés à l'exercice de leur mission. »

Réponse de l'administration

La circulaire de 2014 rappelle le rattachement à une école, c'est donc juste un problème de mise en œuvre. Il est nécessaire qu'il y ait une mise à plat afin que tous les territoires aient les mêmes conditions d'accès aux postes.